

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.030

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – accès RÉSIDENCE SAINT-ROCH 333 avenue du Maréchal Leclerc – PASSION FROID groupe POMONA – du 01/01 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°25.DGS.371 du 16 décembre 2025 certifiée exécutoire la 18/12/2025 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

ATTENDU que dans le cadre de livraisons, l'entreprise **PASSION FROID du groupe POMONA – Pôle d'activité d'AIX-EN-PROVENCE – rue de la Famille Laurens – BP 36000 – 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 – SIRET N°552 044 992 00808** est appelée à faire circuler par des transporteurs, des véhicules de plus de 3.5 tonnes , avenue du Maréchal Leclerc au droit du n°333 de la voirie communale pour la Résidence Saint-Roch,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PASSION FROID du groupe POMONA est autorisée à faire circuler par des transporteurs, des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans le cadre de livraisons sur la voie suivante :

⇒ **avenue du Maréchal Leclerc au droit du n°333 de la voirie communale à la RÉSIDENCE SAINT-ROCH**
Itinéraire : RD956 route d'Aix, avenue du 8 Mai 1945

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **1^{ER} JANVIER 2026 et sera permanent jusqu'au 31 DÉCEMBRE 2026.**

ARTICLE 3 : La circulation vous sera **INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants :**

le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

ARTICLE 4 : Les livraisons devront être interrompues le **VENDREDI, jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce jusqu'à la fin du nettoyage sur les voies concernées.**

ARTICLE 5 : L'entreprise sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS,

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 10 févr. 2026

Affiché le : 1 1 FEV. 2026